



REPUBLIQUE DU CAMEROUN : MANIFESTATION PACIFIQUE INTERDITE DU PARTI CAMEROUNAIS POUR LA RECONCILIATION NATIONALE (PCRN) PAR LE SOUS-PREFET DE YAOUNDE V

DOUALA-CAMEROUN : Communiqué REDHAC N°007/21/02/2023

Douala-Yaoundé, le 21 mars 2023 : le Réseau des Défenseur (e) s des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun ont appris pour une énième fois l'interdiction de la manifestation pacifique initiée par l'honorable Cabral LIBII LI NGUE NGUE du parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale par le sous-préfet de Yaoundé V.

Les faits

Le 13 mars 2023, suite à de nombreuses coupures intempestives de l'énergie électrique au Cameroun et notamment dans la ville de Yaoundé, l'honorable Cabral LIBII LI NGUE NGUE a, en sa qualité d'élu de la nation initié une première marche qui a malheureusement été interdite par le sous-préfet de Yaoundé V.

Le 10 mars 2023, le député de la nation a une fois de plus déposé un dossier de déclaration de manifestation publique dans les services du sous-préfet de Yaoundé V pour une marche de protestation qui devait avoir lieu le dimanche 19 mars 2023 conformément à la Loi No 90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques qui dispose en son article 6 al 1 : « Sont soumis à l'obligation de déclaration préalable, tous les cortèges, défilés, marches et rassemblements de personnes et, d'une manière générale, toutes les manifestations sur la voie publique ».

Par correspondance No 015/1/JO6.05/SP du 14 mars 2023, le sous-préfet a une fois de plus opposé une fin de non-recevoir à ladite déclaration qui avait pour itinéraire l'axe Mobil Omnisports-Texaco Omnisports. Dans la même veine, Monsieur le sous-préfet a par message porté No 057/MP/JO6.05/SP DU 14 mars 2023 demandé à tous les membres Etat-Major Sécurité de « prendre toutes dispositions nécessaires chacun en ce qui le concerne sous la coordination du Commissaire de Sécurité publique du 18e arrondissement en vue d'empêcher tout rassemblement... ».

Le 19 mars 2023, jour de la marche de protestation contre les délestages le domicile de l'honorable Cabral LIBII LI NGUE NGUE aurait été encerclé par les éléments des forces de maintien de l'ordre sans doute pour empêcher ladite manifestation pacifique.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :



- Restent préoccupés par le climat qui prévaut actuellement au Cameroun entraînant par voie de conséquence la restriction de l'espace civique au Cameroun ;
- Soulignent que la manifestation pacifique est une liberté fondamentale garantie aussi bien par les instruments juridiques internationaux et régionaux librement ratifiés par le Cameroun ;
- Rappellent que la fourniture en énergie électrique aux populations est une obligation régalienne de l'Etat du Cameroun comme il en est même de la protection des personnes et des biens ;
- Déplorent la détérioration de la situation de l'espace civique mettant au demeurant en danger la jouissance des libertés fondamentales au Cameroun.

Ensuite,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

- Expriment leur solidarité et leur soutien aux populations qui en dehors de la vie chère souffrent au quotidien des coupures intempestives d'eau et d'électricité ;
- Appellent les responsables des structures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique de remédier à cette situation qui n'a que trop duré ;
- Condamnent toutes actions de musellement des populations qui ne demandent qu'à jouir de leur droit à la liberté de manifestation ;
- Demandent le respect des libertés fondamentales et par ricochet de l'espace civique notamment à travers les libertés d'association et de réunion.

Au Gouvernement du Cameroun

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

- Demandent de veiller au respect de l'espace civique ainsi qu'à la protection des défenseurs des droits humains.

Aux Nations Unies et à l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : CADHP) ;

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent d'appeler l'Etat du Cameroun à respecter scrupuleusement :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) ;



- Le Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP) notamment dans ses dispositions relatives à la liberté de manifestation ;
- La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Les lignes Directrices sur la liberté d'Association et de Réunion en Afrique ;
- La loi No 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du Cameroun du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi No 2008/001 du 14 avril 2008 ;
- La loi No 90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques.

Enfin,

Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent :

D'encourager le Gouvernement Camerounais à protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la loi portant « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains* » déposée dans le bureau du président du Sénat depuis novembre 2021

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac.info